

CESSION DE PARTS SOCIALES

Société : « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE »

Forme Société à responsabilité limitée.

Capital 1 842 875 €.

Siège Social VERSAILLES (78000), 7 rue du Parc de Clagny.

Immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le N° 307 571 000.

Entre les soussignés :

La SARL BDO FRANCE - ABPR, au capital de 1 575 720 €, dont le siège social est à PARIS (75015), 21 rue des Favorites, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 324 119 924, représentée par l'un de ses cogérants Monsieur Dominique PAQUIS,

dit le Cédant, d'une part,

ET :

1°) Monsieur Michel LEGER, né 18 février 1947 à PARIS (75017), demeurant 12 Bis, route de Marly à LOUVECIENNES (78430),

2°) Monsieur Patrick GIFFAUX, né 25 septembre 1955 à L'ISLE ADAM (95290), demeurant 20 rue Pierre Corneille à CORMEILLES EN PARISIS,

3°) Monsieur Patrick BRION, né le 19 Août 1959 à Fougères (35300), demeurant 4 avenue du Perche à (78310) Maurepas, marié le 09 Août 1986 à la Mairie de Gosné (Ile et Vilaine) à Madame Marie-Jeanne DUVAL sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

4°) Monsieur Laurent DUBOUCHET, né le 17 Décembre 1962 à Villeneuve-Saint-Georges, demeurant 15 Rue du Champ de Ploix, commune de VERON (89510), marié le 28 Septembre 2002 à Madame Zaia KOUBAA à la Mairie de Véron (Yonne) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

5°) Monsieur Alain RICHARD, né le 6 janvier 1963 à PARIS, demeurant 8 Rue Aunette, (91460) MARCOUSSIS, Célibataire,

6°) Monsieur Bruno BERGER, né le 12 Novembre 1965 à SENS (89100), demeurant 9 rue des Sablons à SENS (89100), marié le 27 Août 1988 à la Mairie de SENS à Madame Marie-Annick LE SECH sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

7°) Monsieur Eric PICARLE, né le 23 janvier 1978 à PARIS (75012), demeurant 4 Rue de Turin, 75008 PARIS,

8°) Monsieur Frédéric LEGER, né le 12 mai 1979 à VERSAILLES (78000), demeurant 7 Impasse des Magnolias, (78590) NOISY LE ROI,

9°) Monsieur Philippe ROGLIN, né le 20 avril 1968 à VERSAILLES (78000), demeurant 27 rue des Sables à VIROFLAY (78220), marié à Madame Valérie SAVOYE, le 13 juin 1998, à la Mairie de VIROFLAY, sous le régime matrimonial de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu préalablement à leur union,

10°) Monsieur Dominique PAQUIS, né le 14 février 1957 à PARIS (75014), demeurant 20 Boulevard du MAIL, à SENS (89100), divorcé,

dits les Cessionnaires, d'autre part,

BB

FF

PB

XX

LD

PR

14

CP

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La SARL BDO France - ABPR est propriétaire de 73 707 parts ainsi qu'il ressort de l'article 8 des statuts de la Société BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE au capital de 1 842 875 €, dont le siège social est à VERSAILLES (78000), 7 rue du Parc de Clagny, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le N° 307 571 000. Elle déclare vouloir céder une part sociale à chacun des dix cessionnaires, soit au total dix parts sociales.

La SARL BDO France - ABPR déclare, par application de l'article L.223-14 du Code de Commerce et l'article 10 des statuts que la présente cession par elle à Messieurs Michel LEGER, Dominique PAQUIS, Patrick GIFFAUX, Patrick BRION, Alain RICHARD, Bruno BERGER, Laurent DUBOUCHET, Philippe ROGLIN, Frédéric LEGER et Eric PICARLE des dix parts sociales parmi les 73 707 parts qu'elle possède dans le capital de la société, a été agréée par l'Assemblée Générale des Associés réunie ce jour

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Par les présentes, la SARL BDO France - ABPR cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit en la matière dix parts sociales numérotées 73 698 à 73 707 qu'elle détient dans le capital de la société susnommée à hauteur d'une part sociale à chacun des cessionnaires : Messieurs Michel LEGER part N° 73 698, Dominique PAQUIS part N° 73 699, Patrick GIFFAUX part N° 73 700, Patrick BRION part N° 73 701, Alain RICHARD part N° 73 702, Bruno BERGER part N° 73 703, Laurent DUBOUCHET part N° 73 704, Philippe ROGLIN part N° 73 705, Frédéric LEGER part N° 73 706 et Eric PICARLE part N° 73 707, qui acceptent.

PROPRIETE - JOUISSANCE :

Par la présente cession, les Cessionnaires deviennent propriétaire des dix parts cédées avec effet à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Ils en auront la jouissance à compter de ce jour. Ils bénéficieront notamment de toutes les distributions de dividendes à intervenir à compter de ce jour au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2009.

PRIX :

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 28 € la part, soit un prix total de 280 (deux cent quatre vingt) € pour les dix parts cédées.

Le prix de cession a été payé comptant ce jour ce que reconnaît la SARL BDO France - ABPR qui en donne quittance.

SIGNIFICATION :

Le Gérant de la société, ici présent, reconnaît avoir reçu un original de la présente cession et en conséquence, dispense les Associés de toute notification par acte extrajudiciaire de la présente cession telle que définie par l'article 1690 du Code Civil en application de l'Article L.221-14 du Code de Commerce modifié.

DECLARATIONS :

Le Cédant déclare que la SARL BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés, que les neuf parts cédées ont plus de deux années d'existence et qu'elles ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

BB

Les parties précisent que le nombre total de parts sociales de la SARL BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE est de 73 715 et après déduction du montant du prorata de l'abattement de 23 000 €, le montant des droits d'enregistrement s'élève au montant du minimum soit 25 €.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent. Les formalités de mise à jour des statuts, de dépôts et publications de la présente exigées par la Loi seront réalisées par la Société BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE ainsi que l'y oblige son représentant.

Fait à EVRY, le 19 avril 2010 en quatorze exemplaires.

La SARL BDO France - ABPR, Cédant (1)	Monsieur Patrick GIFFAUX, Cessionnaire (2)
Bon pour cession de dix parts sociales	Bon pour acceptation d'achat d'une part sociale
Monsieur Michel LEGER, Cessionnaire (2)	Monsieur Patrick BRION, Cessionnaire (2)
Bon pour acceptation de cession	Bon pour acceptation de cession
Monsieur Alain RICHARD, Cessionnaire (2)	Monsieur Bruno BERGER, Cessionnaire (2)
Bon pour acceptation de cession	Bon pour acceptation de cession
Monsieur Laurent DUBOUCHET, Cessionnaire (2)	Monsieur Philippe ROGLIN, Cessionnaire (2)
Bon pour acceptation de cession	Bon pour acceptation de cession
Monsieur Eric PICARLE, Cessionnaire (2)	Monsieur Frédéric LEGER, Cessionnaire (2)
Bon pour acceptation d'achat d'une part	Bon pour acceptation de cession
Monsieur Dominique PAQUIS, Cessionnaire (2)	Monsieur Vincent BAILLOT, Es qualité de Cogérant (3)
Bon pour acceptation de cession	Bon pour remise d'un original à la gérance

Faire précéder les signatures.

- (1) Pour le Cédant « Bon pour cession de dix parts sociales
- (2) Pour les Cessionnaires « Bon pour acceptation de cession
- (3) Pour le Gérant « Bon pour remise d'un original à la gérance

Enregistré a POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Lc 07/09/2010 Bordereau n°2010/472 Case n°2

Ext 4413

Enregistrement 25 € Pénalités 3 €
 Total liquidé vingt-huit euros
 Montant reçu vingt-huit euros
 L'Agent

Marie-Hélène GATTE
 Agent principal administratif